

**19. PV de la réunion d'examen conjoint des PPA
dans le cadre de la MECDU du PLU d'Alnay-sous-
Bois (19 février 2016)**

T ZEN 3 (BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE) SUR L'EX-RN3 ENTRE LA PORTE DE PANTIN (PARIS 19EME) ET LA GARE DE GARGAN (LES PAVILLONS-SOUS-BOIS)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES DU 19 FEVRIER 2016 DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AULNAY-SOUS-BOIS

OBJET DE LA REUNION :

Examen du dossier de mise en compatibilité du PLU d'Aulnay-sous-Bois relatif à l'adaptation du « Dépôt bus RATP des Pavillons-sous-Bois » (à cheval sur les communes des Pavillons-sous-Bois et d'Aulnay-sous-Bois) permettant l'intégration du futur Site de Maintenance et de Remisage (SMR) des matériels roulants du T Zen 3. Le projet d'adaptation du dépôt bus se situe exclusivement sur le cadastre d'Aulnay-sous-Bois (Zone US).

PRESENTS

Organisme	Représentant(s)	Téléphone	Courriel
Mairie d'Aulnay-sous-Bois	Julien Martinez, Directeur des Services techniques		jmartinez@aulnay-sous-bois.com
Mairie d'Aulnay-sous-Bois	Hélène Roussel, mission PLU		hroussel@aulnay-sous-bois.com
EPT 'Paris- Terres d'envol'	Biagio Cortese		Biagio.cortese@caterresdefrance.fr
DRIEA UT Seine-Saint-Denis	Aymeric Diot	01 40 60 67 52	Aymeric.diot@developpement-durable.gouv.fr
Préfecture 93	Cyril Mars, Chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières	01 40 60 66 13	Cyril.mars@seine-saint-denis.gouv.fr
Préfecture 93	Catherine Brault, Agent instructeur	04 41 60 66 37	Catherine.brault@seine-saint-denis.gouv.fr
STAP 93/UDAP93	Virginie Stelmach		Virginie.stelmach@culture.gouv.fr
STIF-DPI-urbanisme	Amandine Sors		Amandine.sors@stif.info
STIF-DPI-Tram Nord	Jérôme Guillard		Jerome.guillard@stif.info
Chambre des métiers et de l'Artisanat, CMA93	Paolo Costarella		p.costarella@cma93.fr
Chambre de Commerce et de l'Industrie, CCI93	Patricia Laving		plaving@cci-paris-idf.fr
RATP/MOP/TRAM	Claire Bordat, Chargée de projet T Zen 3	01 58 78 50 65	Claire.bordat@ratp.fr
RATP/SEDP	Jonathan Mousseau, Programmiste	06 71 24 68 73	Jonathan.mousseau@sedp.fr
CD93/DVD/SPT	Estelle Amouyal, Chef de Service Projets de Transport		eamouyal@cg93.fr
CD93/DVD/SPT	Stephen Romangin, Adjoint Chef de Service Projets de Transport	01 43 93 95 37	sromangin@cg93.fr
CD93/DVD/SPT	Alexandre Maitre-robot, chef de projet T Zen 3		amaitre-robot@cg93.fr
CD93/DVD/SPT	Flavien Siron, Chargé de coordination des projets de transport	01 43 93 42 33	fsiron@cg93.fr
CD93/DVD/SPT	Elodie Larcher, Chargée de communication		elarcher@cg93.fr

PRESENTATION DE LA REUNION ET DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, les enquêtes publiques « environnementales » et de mise en compatibilité du PLU d'Aulnay-sous-Bois seront menées conjointement.

En application des articles L.153-54 et suivants et R.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité est soumis à enquête publique par l'autorité administratrice de l'état. L'enquête publique est organisée par la préfecture.

La présente réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées est organisée avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative des responsables du projet (Département et RATP) conformément aux articles R.153-13 et R.153-16 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que l'opération T Zen 3 fait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage de la part du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, concernant les aménagements sur domaine public et le système de transport, et de la RATP pour ce qui concerne l'adaptation du Dépôt bus des Pavillons-sous-Bois.

La présente réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU d'Aulnay-sous-Bois ne s'inscrit pas dans une logique d'opportunité du projet T Zen 3, mais bien dans un examen par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

PRESENTATION DU PROJET

La maîtrise d'ouvrage présente le projet T Zen 3 de Paris (Porte de Pantin) aux Pavillons-sous-Bois, consistant à réaménager entièrement l'ex-RN3 sur 9km avec implantation d'une ligne de transport public structurante, en site propre et stations dédiées, exploitée avec des bus à haut niveau de service (BHNS) au « Label T Zen » du STIF.

Ce nouveau mode de transport vise à délivrer un service (accessibilité pour tous, information, régularité, fréquence, horaires) et des performances (temps de parcours) semblables à ceux d'un tramway avec un matériel bus spécifique (24 mètres, bi-articulé, hybride). Cette nouvelle ligne desservira au total 21 stations en correspondance avec de nombreux transports existants (M5, T3, T4, T1) ou en projet (T1vdf, L15 de la SGP, Tangentielle Nord).

Le projet engendre la démolition des deux passages souterrains dit « des Limites » et de « La Folie » à Pantin et Bobigny ainsi que la suppression de l'autopont « Polissard » en prolongement de la sortie A3 sur l'ex-RN3 à Bondy.

Enfin, le projet prévoit d'intégrer le Site de Maintenance et de Remisage (SMR) du T Zen 3 au sein de l'actuel « dépôt bus des Pavillons-sous-Bois » avec création d'un atelier spécifique T Zen en extension de l'atelier existant et augmentation de la surface de remisage extérieur sur la parcelle RATP le long de l'Allée Sainte Anne à Aulnay-sous-Bois :

Etat projeté



Etat actuel



La maîtrise d'ouvrage présente également le calendrier prévisionnel de l'opération T Zen 3.

Le support de présentation du projet figure en annexe du présent procès-verbal.

PRESENTATION DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AULNAY-SOUS-BOIS

Le projet T Zen 3 s'inscrit dans les enjeux du PLU, tels que :

- Développer des lignes de bus attractives (BHNS, T Zen) sur les axes structurants ;
- Favoriser l'adaptation du réseau bus
- Favoriser l'utilisation de véhicules non polluants

La maîtrise d'ouvrage précise que la mise en compatibilité du PLU d'Aulnay-sous-Bois consécutive au projet présenté au dépôt bus engendre des modifications des articles US11, US12 et US13 du règlement relativement :

- au réaménagement de la zone située en fond de parcelle le long de l'allée Sainte Anne,
- à la construction d'un mur antibruit de 3 mètres de haut en retrait de 4 mètres à l'intérieur de la parcelle RATP,
- à l'aménagement d'un espace vert entre le mur antibruit en retrait et l'allée Sainte Anne,

Les modifications proposées identifient spécifiquement le dépôt bus RATP comme une exception. Il n'y a aucun impact sur les règles d'urbanisme applicables aux autres parcelles référencées US ni aucune modification du plan de zonage.

A noter que la configuration actuelle du dépôt bus n'est déjà pas conforme aux articles US12 et US13.

Le « 11/6 - clôtures sur rue » de l'article US11 « ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS – PROTECTION DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, LOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES ET SECTEURS PROTÉGER » est modifié pour permettre un retrait d'alignement du mur d'enceinte du dépôt RATP. De plus la clôture est modifiée sous forme de mur de 3 mètres de haut.

Le « 12/2 – Normes de stationnement » de l'article US12 « OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT » est modifié pour le dépôt de la RATP afin de prévoir un minimum de 1 place de stationnement pour 8 emplois ainsi qu'une place vélo pour 30 employés en concordance avec le fonctionnement de ce site.

Le « 13/3 – Obligation de planter » de l'article US 13 « OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS » est modifié en adaptant la superficie d'espaces verts à 3% de la surface globale pour tenir compte du caractère industriel du site et de la création d'un nouveau parking de remisage bus.

QUESTIONS ET OBSERVATIONS

- La Commune d'Aulnay-sous-Bois demande qui sera chargé d'entretenir la bande d'espace vert qui sera créée devant le mur antibruit le long de l'allée Sainte Anne.
- La RATP répond que la logique est que la gestion de cet espace ouvert sur la voie soit assurée par la ville. C'est sur ce principe que les échanges ont eu lieu jusqu'à présent avec les représentants de la ville.
- La Commune d'Aulnay-sous-Bois précise que selon un récent arbitrage des élus, la Ville n'a pas d'opposition au projet sous réserve qu'elle ne soit pas chargée de l'entretien de cette bande d'espace vert. Ainsi, soit le mur antibruit est mis à l'alignement actuel, soit le projet d'espace vert à créer le long de l'allée Sainte Anne est maintenu et devra alors être entretenu par la RATP.
- La RATP indique que dans ce dernier cas l'espace vert devra être clôturé comme une parcelle privée.

- Le Département 93 rappelle que le recul de 4 mètres du mur antibruit a deux intérêts : premièrement, ce recul permet de créer un élargissement de l'allée Sainte Anne, mis à profit pour agrémenter l'environnement immédiat des riverains sous la forme d'un espace paysager. Deuxièmement, il permet d'assurer une meilleure protection acoustique des riverains de l'allée Sainte Anne. En effet, la remise à l'alignement du mur antibruit en limite cadastrale réduirait l'effet du mur antibruit et dégraderait la protection acoustique des riverains, ce qui n'est pas souhaitable.
- La maîtrise d'ouvrage T Zen 3 confirme donc le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui. Pour tenir compte de la position de la ville d'Aulnay-sous-Bois, l'espace vert créé le long de l'allée Sainte Anne sera clôturé avec un grillage conforme au PLU de la ville (article US11-6) et entretenu par la RATP.
- La commune d'Aulnay-sous-Bois confirmera la validation de la Ville dans les meilleurs délais pour permettre la suite du processus.
- L'UT-DRIEA indique qu'il faut vérifier si l'ajout de la clôture à l'alignement ne nécessite pas de modifier le dossier de mise en compatibilité. En effet, la parcelle RATP sera finalement clôturée à son alignement actuel, conformément au PLU en vigueur, de sorte que la modification de l'article US11 n'est plus utile. Par ailleurs, le mur antibruit doit maintenant être considéré comme une construction pour laquelle il convient de vérifier sa conformité aux règles du PLU actuel.
- La commune d'Aulnay-sous-Bois estime que l'aménagement ainsi proposé par la maîtrise d'ouvrage T Zen 3 est conforme aux règles d'urbanisme et qu'aucune modification complémentaire du PLU n'est nécessaire.¹
- L'EPT « Paris- Terres d'envol » n'a pas d'observation.

SUITE DU PROCESSUS

- La maîtrise d'ouvrage conclut cette réunion en indiquant que le procès-verbal de la présente réunion d'examen conjoint sera joint en annexe du dossier d'enquête publique.
- Les observations exprimées en séance, nécessitant l'adaptation du Dossier de mise en compatibilité du PLU d'Aulnay-sous-Bois avec notamment la suppression de la modification de l'article US11, il sera modifié en conséquence.

¹ Post réunion : vérification de la conformité de l'aménagement avec les règles d'urbanisme :

- La construction (le mur) est prévue en recul de 4 mètres. Elle est donc conforme à l'article US 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX DIFFERENTES EMPRISES PUBLIQUES : PARC, SENTES, ETC. 6/1 – Règles générales - 6/1.1 : Les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement, soit en recul de l'alignement avec un minimum de 4 mètres. Toutefois, aucune construction ne peut être implantée à moins de 4 mètres de l'axe d'une voie
- La construction (le mur) a une hauteur de 3 mètres. Elle est donc conforme à l'article US 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS : La hauteur maximale des constructions est limitée à 20 mètres
-